

**NAMUR-CADETS**Enseignement pour Adultes
et de Formation Continue

Place de l'École des Cadets, 6 - 5000 Namur (Mat.: 9.236.042)

Tél. : 081 22 29 03

Email : info@namur-cadets.be

www.namur-cadets.be

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Uniquement après réception de l'acceptation du dossier, vous devrez envoyer par mail la preuve du paiement des frais de dossier (255 €). (compte n° BE68 0912 1205 2234 code Bic : GKCCBEBB) avec la **mention précise** : « [NOM + Prénom de l'étudiant] + BAC choisi ci-dessus + 2024-2025 ». Ces deux conditions remplies et la vérification de l'arrivée de l'argent sur le compte bancaire de l'établissement, l'EAFC délivrera au candidat une **ATTESTATION DE PREINSCRIPTION** afin que l'étudiant demande par la suite son visa d'études. Dès sa préinscription, l'étudiant confirme avoir pris connaissance du ROI de l'établissement disponible sur le site internet de l'école.

4. DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE DE PREINSCRIPTION**Cadre réservé à
l'administration**

Tous les documents fournis doivent être rédigés en **français** (ou accompagnés d'une traduction établie par un traducteur juré, aux frais de l'étudiant). Même en cas d'abandon de la procédure d'inscription ou des cours, les documents restent la propriété de l'EAFC



Tous les documents doivent être légalisés par une autorité belge ou du pays.

Les dossiers sont à renvoyer complétés lisiblement et en majuscules avec toutes les pièces jointes en un seul fichier PDF UNIQUEMENT par MAIL.

En cas de tentative de fraude ou de fraude avérée (documents falsifiés, par exemple), l'inscription est automatiquement et définitivement annulée.

- | | |
|--|-----|
| 1) Extrait d'acte de naissance (original ou copie certifiée conforme, légalisée). | 1 ○ |
| 2) Copie scannée de la carte d'identité nationale ou du passeport. | 2 ○ |
| 3) Copie scannée du diplôme original du baccalauréat ³ (Fin d'unité du secondaire) (A défaut, copie certifiée conforme de l'attestation de non-délivrance du baccalauréat). | 3 ○ |
| 4) Equivalence au CESS belge ou attestation originale de dépôt légalisée par une autorité Belge (commune). Pour tout renseignement quant à l'obtention de cette équivalence : www.equivalences.cfwb.be | 4 ○ |

Remarque : l'école et son secrétariat seront fermés durant les congés scolaires (voir site internet).

5. FORMALITÉS POUR FINALISER L'INSCRIPTION DEFINITIVE

L'inscription définitive sera confirmée au moment de l'arrivée de l'étudiant sur le territoire belge après vérification de son dossier.

L'étudiant devra apporter au secrétariat son **visa d'études et régler de solde de son inscription.**

Par la suite, dès son émission par une administration communale belge, son **titre de séjour.**

L'étudiant s'engage à avertir le secrétariat de tout changement de domicile qui surviendrait en cours d'année scolaire.

Si un étudiant n'a pas encore obtenu l'équivalence du baccalauréat, mais apporte la preuve du dépôt d'un dossier d'équivalence, il est tenu d'apporter ensuite, dès sa réception, la décision d'équivalence au secrétariat.

Les cours débutent mi-septembre 2024, la date exacte sera affichée aux valves de l'établissement et sur le site internet de l'établissement; **seuls les étudiants en possession d'une inscription définitive et en ordre d'admission conformément au RGE de l'Ens. Supérieur du 02/09/2015 pourront y accéder.**

L'EAFC n'accepte **pas d'argent liquide**. Le paiement se fait uniquement par bancontact. Il n'y a **pas de possibilité d'étalement de paiement.**

L'inscription définitive est soumise à la signature pour accord par l'étudiant (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») du règlement d'ordre intérieur de l'EAFC.

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'inscription.

Fait à

, le/...../20....

**Signature de l'étudiant ou de son délégué
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,**

³ A titre exceptionnel, le Conseil des Études peut décider d'accorder certaines dérogations.